

Décision

Générale

colonial

Décision n° 541 fixant le prix de vente du sel de production locale.

n° 541

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 juillet 1943

Numéro JO

n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro

15 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendu applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Combattante

Vu l'arrêté du 18 Mai 1943 réglant les prix en Côte Française des Somalis

Vu l'avis de la Commission des Prix ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le prix de vente du sel de production locale, pour l'exportation à destination de l'Ethiopie, est fixé à DEUX CENT QUATRE VINGT FRANCS 280 frs) la tonne nu sur wagon, tous droits de sortie compris.

SALLER,